



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 19 mai 2017

OBJET : **AGRICULTURE, FORET ET MONTAGNE** - Convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Délibération n°

Rapporteur : Françoise AUDINOS

PROJET

Le rapporteur, Françoise AUDINOS;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Agriculture, forêt et montagne - Convention d'objectifs 2017 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Exposé des motifs

Avec plus de 8 000 hectares d'espaces agricoles, exploités par 210 exploitations professionnelles pour 225 agriculteurs (source DEC, Métropole 2015), l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité.

Ainsi, l'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.

Par ailleurs, depuis le passage en métropole et la prise de compétence relative à la gestion des services d'intérêt collectif tels que les abattoirs et Marché d'intérêt National (MIN), le rôle et la responsabilité de la Métropole en matière d'accompagnement des filières agro-alimentaires territoriales sont considérablement renforcés.

Aussi, afin de prendre en compte ces multiples enjeux, la Métropole a défini, en partenariat avec les communes, les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs et en coopération avec les territoires limitrophes, une stratégie agricole 2015-2020. Celle-ci vise à assurer une réelle protection du foncier, mais elle traduit également la volonté d'accompagner le maintien et le renouvellement des agriculteurs et d'inclure une action forte de soutien aux circuits courts et aux filières territoriales valorisant une agriculture respectueuse de l'environnement. De fait, elle s'articule autour de deux axes prioritaires :

- **Préserver et valoriser le potentiel agricole du territoire pour une production de qualité ;**
- **Déployer une stratégie agricole alimentaire de territoire et ses outils.**

Dans la perspective de la mise en œuvre de cette stratégie, la Chambre d'Agriculture de l'Isère est l'un des principaux partenaires de la Métropole. En effet, celle-ci est l'organe officiel de représentation des agriculteurs et elle a pour mission d'accompagner le développement agricole dans son département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de son projet départemental, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'implique également au niveau local. Elle crée les partenariats nécessaires pour être présente sur tous les territoires de l'Isère et notamment dans le développement territorial agricole Métropolitain. Une première convention avait été établie en ce sens avec la Métropole en 2016.

Considérant que ce partenariat a été particulièrement intéressant au regard des objectifs énoncés dans la stratégie agricole et alimentaire de la Métropole en matière de développement agricole tels que décrits dans la délibération du 3 avril 2015, il est proposé que la Métropole et la Chambre d'Agriculture renouvellent leur partenariat.

Dans ce cadre, l'objectif serait de soutenir la réalisation des opérations suivantes qui s'inscrivent dans le programme 2017 de la Chambre d'Agriculture :

- Opération 1 – Axe transmission : « Bilan et perspectives de la démarche de revitalisation de la zone maraîchère de Gières, Murianette Meylan » et « Diagnostics cédants sur la commune de Proveysieux ».
- Opération 2 – Axe circuits locaux : « Accompagnement 2017 du groupe d'agriculteurs engagés dans le projet de création d'un box de commercialisation de produits fermiers locaux sur le site du Marché d'Intérêt National (MIN) ».
- Opération 3 – Axe biodiversité « Portage d'actions agro environnementales s'inscrivant dans le contrat vert-bleu métropolitain - Fiche action 1 : Mise en œuvre de plan de gestion des espaces bocagers – volet agricole ; Fiche action 2 : Inventaire des usages des pelouses sèches ».
- Opération 4 – Axe fermes pédagogiques « Redynamisation du réseau Les Fermes Buissonnières ».
- Opération 5 – Axe animation territoriale « Suivi des projets et coordination : mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local sur les questions agricoles qui se posent sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, appui à l'émergence de projets ».

L'intervention, dans la métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 71 176 €. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole subventionne la Chambre d'Agriculture, à hauteur de 20 444 €. Il est à noter que l'opération 3 est inscrite dans le projet de Contrat vert et Bleu de la Métropole et pourra faire l'objet de cofinancements de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Considérant la délibération du 3 avril 2015 portant sur la « Définition de la stratégie agricole 2015-2020 de Grenoble-Alpes Métropole ».

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2017 ;
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 20 444 € selon les modalités suivantes :
 - un premier acompte d'un montant de 14 320 € à la notification de la présente convention,
 - le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé par la Chambre d'Agriculture, dans les 4 mois suivant la fin de la convention.
- Autorise le Président à finaliser et signer la Convention.